



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00730310-DE

Publié le : 10/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Étaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, *Procurations de vote :*
Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse),
M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse),
Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse),
Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse),
M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse),
Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 69 - Autorisation signer l'accord-cadre pour la mise en place du tri des déchets sur l'espace public

Délibération n° 2023/007303

Autorisation de signer l'accord-cadre pour la mise en place du tri des déchets sur l'espace public

Rapporteur : M. CYPRIANI Benoît, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°2	08/09/2023	favorable unanime

Résumé :

Afin de mettre en place une continuité du geste de tri des déchets sur l'ensemble du territoire, la ville de Besançon va engager le renouvellement d'une partie des corbeilles de rue par des corbeilles bi-flux, ainsi que l'acquisition de mobiliers urbains innovants à forte capacité (abri-bacs, corbeilles à compaction) pour les lieux très fréquentés (parcs et places).

Il convient de délibérer pour autoriser le lancement de cette consultation ainsi que la signature du marché public.

I - Contexte

Afin de répondre à l'article 72 de la loi AGEC du 10 février 2020, les collectivités territoriales compétentes en matière de propreté ont l'obligation de généraliser la collecte séparée pour recyclage des emballages de produits consommés hors-foyer d'ici janvier 2025, afin de mettre en place une continuité du geste de tri sur leur territoire.

Concernant le service Voirie Propreté de la ville de Besançon, il s'agit de mettre en place des dispositifs de tri sur l'espace public.

Selon l'éco-organisme Citeo, environ 50 % de ce qui est jeté dans les corbeilles de rues est constitué d'emballages et de papiers.

Cependant, les déchets hors foyer en France ne représentent que 3,7 kg par an/hab, contre 262 kg par an/hab pour les déchets ménagers. Le gisement est donc « modeste » mais symbolique puisque visible par tous. Cette obligation n'étant pas à généraliser sur l'ensemble du territoire, les moyens à mettre à disposition seront donc à cibler sur certains endroits.

Si des dispositifs de tri sélectif des déchets ménagers recyclables existent à Besançon pour les usagers à leur domicile ou très proche (conteneurs en Point d'Apport Volontaire sur le centre-ville et une partie de Planoise, bacs roulants en Porte à Porte sur le reste du territoire), il n'en existe presque pas (hormis quelques parcs ou berges du Doubs) sur les corbeilles de rue, lorsque l'utilisateur est en dehors de son domicile.

Aussi, la Ville a souhaité bénéficier d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'établir un diagnostic technique de la situation actuelle, bénéficier de propositions d'organisations, d'implantations, d'estimations financières afin d'implanter ces dispositifs de tri d'ici fin 2024 sur l'ensemble de la commune.

En mars 2022, le bureau d'études Inddigo a rendu un premier rapport, établissant un état des lieux sur notre territoire :

- La dotation en corbeilles est supérieure aux moyennes nationales de + 36 %,
- Les équipes actuelles de propreté sont sous-dotées par rapport aux moyennes nationales (- 15 %),
- Le parc de corbeilles est hétérogène et vieillissant,
- Les collectes présentent une saisonnalité, avec un pic de production de 30 % au printemps et à l'été,
- Ce projet constitue une opportunité pour reprendre globalement le parc de corbeilles, tout en intégrant les contraintes de sécurité (Vigipirate) et d'esthétique en centre-ville (ABF).

Puis en juillet 2022, le bureau d'étude a présenté un rapport présentant un panel de solutions, retravaillées depuis pour proposer le scénario suivant :

- Mise en place de dispositifs de tri à forte capacité (abri-bacs ou conteneurs) en entrée/sortie de parcs, avec retrait des corbeilles à l'intérieur,
- Optimisation du nombre de corbeilles simple flux dans les quartiers résidentiels,
- Mise en place de corbeilles bi-flux ailleurs (rues commerçantes, sortie de transport, aire de jeux et équipements sportifs),
- Mise en place de corbeilles bi-flux à compaction (alimentées par énergie solaire) et communicantes (envoient des informations sur le taux de remplissage) sur certaines places bien fréquentées.

D'après les préconisations du bureau d'études, les échanges avec l'éco-organisme Citeo et les retours d'expériences d'autres collectivités, il est primordial de distinguer les parcs-squares du reste du domaine public, car le gisement de déchets recyclables y est plus important et le comportement des usagers plus respectueux. Il existe cependant un gisement important sur les rues commerçantes, sortie de transport en commun, ou espaces sportifs de plein air, mais les résultats constatés sont plus mitigés.

II - Caractéristiques de l'accord-cadre

Il est proposé de passer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert (en application des articles L .2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique), sans montant minimum mais avec montant maximum.

L'accord-cadre sera conclu pour une période de 4 ans.

L'accord-cadre sera décomposé en 3 lots :

- lot 1 - fourniture de corbeille bi-flux ou tri-flux
Accord-cadre à bons de commandes
Mono attributaire
Montant maximum de 1 500 000 € HT sur la durée totale du marché

- lot 2 - fourniture de corbeille bi-flux à compaction
Accord-cadre à bons de commandes
Mono attributaire
Montant maximum de 400 000 € HT sur la durée totale du marché

- lot 3 - fourniture d'abri-bacs
Accord-cadre à bons de commandes
Mono attributaire
Montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du marché

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le lancement de l'accord-cadre pour la mise en place du tri des déchets sur l'espace public,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer le lot n° 1 et le lot n° 2 de l'accord-cadre pour la mise en place du tri des déchets sur l'espace public.
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de tout partenaire potentiel susceptible de participer à l'opération de mise en place du tri des déchets sur l'espace public, et à signer les éventuelles conventions à intervenir, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

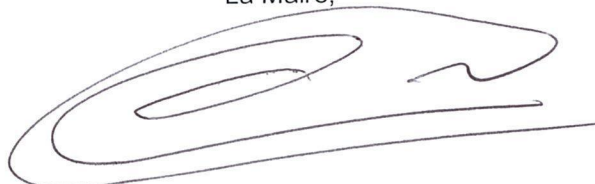
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT